

## Syndicat Apicole Départemental de la Charente-Maritime

(Groupement unissant les sociétés d'apiculture du département  
*Abeille Aunisienne, Abeille Saintongeaise, Abeille Angérienne, Syndicat Aunis-Saintonge*  
*Fédération Sanitaire Départementale de la Charente-Maritime*  
& oeuvrant pour l'ensemble de l'apiculture départementale)  
Fondé en 1961

Site Internet : [www.syndicapicole.com](http://www.syndicapicole.com)



2/12/2008

Président : Ch Giraudet  
1, rue des salines  
17230 - Charron  
Courriel : [christian.giraudet@syndicapicole.com](mailto:christian.giraudet@syndicapicole.com)

Monsieur Didier QUENTIN  
Député de la Charente-Maritime  
21, boulevard Germaine de la Falaise  
17204 ROYAN cedex

Objet : l'insecticide CRUISER, dangereux pour les abeilles et l'environnement

Monsieur le Député,

**Le CRUISER fabriqué par la Société SYNGENTA met l'apiculture en danger.**

Début 2008, le Ministère de l'Agriculture, conscient du danger encouru par les abeilles et l'environnement, a cependant autorisé la mise sur le marché de l'insecticide systémique CRUISER sur maïs en l'assortissant d'un plan de suivi post-homologation pour une année.

Dans le pré-rapport de ce suivi, il apparaît que lors du semis, des poussières chargées de fortes concentrations de *thiametoxam*, matière active du CRUISER, sont dispersées dans l'atmosphère.

Face à ce danger, les organisations apicoles et environnementales qui participent au Comité de pilotage du Suivi « CRUISER » ont demandé que des scientifiques spécialistes de l'abeille soient consultés sur la validité de ce suivi, mais elles se sont heurtées au refus de la DGAL. Déjà, à maintes reprises, elles ont dénoncé le dysfonctionnement du Comité de Pilotage « CRUISER » dans lequel la concertation n'est pas respectée.

Il est à craindre que le lobby des agrochimistes pèse sur les décisions ministérielles. Actuellement, SYNGENTA lance une grande campagne publicitaire auprès des agriculteurs pour commercialiser largement le CRUISER en 2009.

Cependant, les apiculteurs refusent d'assumer le risque une année de plus.

Le Ministre italien de l'agriculture a interdit l'usage des insecticides neurotoxiques à base d'*imidaclopride*, *fipronil*, *thiametoxam* et *clothianidine*, en traitement de semences, pour protéger les abeilles et autres pollinisateurs.

Récemment, le Ministre Michel Barnier, suite au rapport de votre collègue député, M. Saddier, déclarait en octobre dernier : « *Les abeilles et les pollinisateurs sont essentiels à l'agriculture et l'ensemble des agriculteurs doit se sentir concerné* ».

Est-il cohérent d'envisager une relance de l'apiculture et d'homologuer un insecticide systémique dangereux pour les abeilles ?

**Les apiculteurs ne veulent pas exposer leurs abeilles à un insecticide neurotoxique systémique dangereux. Ils ne peuvent plus en subir les conséquences économiques. Ils sont inquiets des effets néfastes sur l'environnement.**



**Nous vous sollicitons afin que vous demandiez :**

- à Monsieur Barnier, Ministre de L'Agriculture, qu'il ne reprenne pas un nouvel arrêté autorisant le pesticide systémique CRUISER, compte-tenu de son profil toxicologique.

- à Monsieur Borloo, Ministre de l'Ecologie, de l'Environnement et du Développement durable qu'il alerte le gouvernement sur les risques reconnus que font courir ces substances sur les abeilles et l'environnement.

Les apiculteurs de la Charente-Maritime vous en remercient par avance.

Veuillez croire, Monsieur le Député, l'expression de ma haute considération.

  
  
Christian GIRAUDET